

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce mardi 2 avril 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.11 « Appui à une demande d'aide financière de la SADC Harricana dans le programme Fonds culturel de la MRC d'Abitibi – Journée d'ouverture spécial 25^e anniversaire du Marché public d'Amos »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-103 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-104 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-105 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. SÉBASTIEN MARTEL CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 641, RUE FIGUERY EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE CONTENEURS À DÉCHETS EN COUR AVANT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE F. Desrosiers & Fils inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 641, rue Figuery à Amos, savoir le lot 4 974 626, cadastre du Québec, et QU'un groupe de promoteurs sera prochainement acquéreur de ce terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Figuery à l'angle de la 1^{re} Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les futurs propriétaires du lot désirent construire une résidence multifamiliale isolée de 14 logements sur la propriété, et souhaitent installer des conteneurs à déchets en métal en cour avant par rapport à la 1^{re} Avenue Est, ainsi que réaliser un aménagement paysager sur une superficie de 206,4 mètres carrés, ce qui correspond à 18 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.13 du règlement de zonage n° VA-964, les conteneurs à déchets (en métal) doivent être installés en cour latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 dudit règlement, lorsqu'un usage principal d'un terrain est résidentiel, celui-ci doit contenir un aménagement paysager (gazon, fleurs, plantations, etc.) d'une superficie correspondant à plus de 30 % de la superficie du terrain, ce qui équivaut dans le présent cas à 335,82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain accueillera un immeuble de 14 logements, QUE le stationnement s'effectuera à l'arrière du bâtiment, et QUE l'accès au terrain s'effectuera par la 1^{re} Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est un lot de coin, ce qui diminue la superficie de la cour arrière et les endroits pour installer les conteneurs à déchets, et rend difficile la réalisation d'un plus grand aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'installer les conteneurs à déchets en cour arrière au nord, rendrait plus difficile la cueillette des ordures et les opérations de déneigement et diminuerait le nombre possible de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue avec le voisin situé à l'ouest pour la plantation d'une haie mitoyenne;

CONSIDÉRANT le caractère du milieu, celui-ci étant situé au centre-ville, et QUE le conseil souhaite densifier ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, en vertu des particularités du dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction du bâtiment doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-106 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Sébastien Martel, ayant pour objet de permettre que des conteneurs à déchets soient localisés en cour avant par rapport à la 1^{re} Avenue Est, ainsi que permettre un aménagement paysager sur une superficie équivalente à 18 % de la superficie du terrain, sur l'immeuble situé au 641, rue Figuery à Amos, savoir le lot 4 974 626, cadastre du Québec.

LE TOUT CONDITIONNEL à ce que les conteneurs soient dissimulés par un écran opaque se prolongeant jusqu'à l'entrée charretière et d'une hauteur égale ou supérieure auxdits conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc. :

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 139 \$/ T.M.	164.902	700 T.M.	115 431.40 \$
ESG-14 à 133 \$/ T.M.	158.902	1 400 T.M.	222 462.80 \$
EC-5 à 147 \$/T.M.	172.902	400 T.M.	69 160.80 \$
TOTAL :			407 055.00 \$

Lamothe, Div. de Sintra inc. :

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 139 \$/ T.M.	164.902	700 T.M.	115 431.40 \$
ESG-14 à 134 \$/ T.M.	159.902	1 400 T.M.	223 862.80 \$
EC-5 à 147 \$/T.M.	172.902	400 T.M.	69 160.80 \$
TOTAL :			408 455.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction Norascon est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-107 D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon le contrat pour la fourniture de béton bitumineux, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Béton Fortin inc. a présenté une offre de prix au montant de 291 \$/m³, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-108 D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin inc. le contrat pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2024 selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville au montant de 291 \$/m³, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE DE RUE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture matériaux granulaires et sable de rue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public les entreprises ci-dessous ont présenté des soumissions, lesquelles excluent les taxes applicables :

Béton Fortin

Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	300 T.	17.73 \$	5 318.70 \$
Pierre nette 20mm	200 T.	19.13 \$	3 825.80 \$
Concassé 56-0	2 200 T.	14.98 \$	32 962.60 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	15.03 \$	150 330.00 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	13.67 \$	27 338.00 \$
Gravier naturel mg112	8 000 T.	11.37 \$	90 952.00 \$
Sable pour abrasif	4 500 T.	13.67 \$	61 510.50 \$
TOTAL			372 237.60 \$

La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée

Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	300 T.	20.00 \$	6 000.30 \$
Pierre nette 20mm	200 T.	20.75 \$	4 150.20 \$
Concassé 56-0	2 200 T.	17.40 \$	38 277.80 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	17.90 \$	178 990.00 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	16.40 \$	32 798.00 \$
Gravier naturel mg112	8 000 T.	12.40 \$	99 192.00 \$
Sable pour abrasif	4 500 T.	16.40 \$	73 795.50 \$
TOTAL			433 203.80 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-109 D'ADJUGER à Béton Fortin le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et sable de rue pour l'année 2024 selon les termes et conditions présentée à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ENTENTE-CADRE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE 2024

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or est entré en vigueur le 1^{er} mars 2009 et en est à sa seconde révision;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 25 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui prévoit qu'il faut « Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement les services aux citoyens concernés, la sécurité des citoyens et la protection des biens et du patrimoine sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, incluant notre ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est d'encadrer les modalités et les frais lors d'entraides entre les municipalités qui sont parties à la présente entente.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'entente intervenue afin qu'elle corresponde aux besoins actuels des municipalités et des villes;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie 2024 a été produit et approuvé par les différents services de sécurité incendie visés par ladite entente, lequel a été transmis au conseil qui en a pris connaissance et s'en déclare satisfait.

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-110 D'APPROUVER l'Entente cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie 2024 soumise et autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer celle-ci;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

D'AUTORISER monsieur Guy Béchar, directeur du service des incendies, à signer tout document et prendre toute action nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS HARRICANA DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – COURS DE BRODERIE

CONSIDÉRANT QUE la Société des Arts Harricana désire réaliser un projet « Broderie Norvégienne »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Société des Arts Harricana entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-111 D'APPUYER la Société des Arts Harricana, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LIGUE D'IMPROVISATION LALIBABA DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – ATELIERS PARTICIPATIFS D'IMPROVISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ligue d'improvisation Lalibaba désire réaliser un projet « Ateliers participatifs d'improvisation »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Ligue d'improvisation Lalibaba entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-112 D'APPUYER la Ligue d'improvisation Lalibaba, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2023, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-113 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES OPÉRATIONS D'AQUEDUC – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville devait installer des compteurs d'eau à certains périmètres;

CONSIDÉRANT QUE les coûts peuvent être financés par la réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-114 DE FINANCER les travaux en affectant la réserve financière VA-1055 pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE ELAN MAISON DES JEUNES RURALE DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – SOIRÉE DÉCOUVERTES CULTURELLES – RASSEMBLEMENT JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ELAN Maison des jeunes rurale désire réaliser un projet « Soirée découvertes culturelles – Rassemblement jeunesse »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, ELAN Maison des jeunes rurale entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-115 D'APPUYER ELAN Maison des jeunes rurale, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC HARRICANA DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – JOURNÉE D'OUVERTURE SPÉCIAL 25^E ANNIVERSAIRE DU MARCHÉ PUBLIC D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la SADC Harricana désire réaliser un projet « Journée d'ouverture spécial 25^e anniversaire du Marché public d'Amos »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la SADC Harricana entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-116 D'APPUYER la SADC Harricana, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1282 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE les articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière*, c. C-24.2, confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule devant une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre de ses opérations de déneigement avec une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir, à cette fin, des conditions visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-117 D'ADOPTER le règlement n° VA-1282 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin avec une souffleuse à neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1283 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET POUR LES RÉFÉRENDUMS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos tient des élections municipales à tous les quatre (4) ans, à moins de situations particulières;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par la tenue d'une élection de la Ville d'Amos engendrent des dépenses importantes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-118 D'ADOPTER le règlement n° VA-1283 décrétant la création d'une réserve financière pour la tenue des élections municipales et pour les référendums.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1284 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA 10^E AVENUE OUEST (SECTEUR PARC J.-E.-THERRIEN) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour le prolongement de la 10^e Avenue Ouest (Secteur parc J.-E.-Therrien) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 8 132 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2024-119 D'ADOPTER le règlement n° VA-1284 décrétant des travaux prolongement de la 10^e Avenue Ouest (Secteur parc J.-E.-Therrien) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une politique du sport et de la vie active qui notamment a pour mandat de supporter les organismes dédiés à la pratique de l'activité physique et du développement de saines habitudes;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2024 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, douze (12) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 mars 2024, le comité d'analyse des demandes de subventions a procédé à l'étude de ces dossiers et en a retenu neuf (9);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-120 D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

Club de ski de fond d'Amos	500 \$
Club de natation Aquamos	500 \$
Mouvement Kodiak inc	1 000 \$
Club de chasse et de pêche d'Amos	500 \$
Club de soccer mineur d'Amos, Le Barrage	1 000 \$
Club de curling d'Amos	0 \$
Club vélo-XTRM Amos	1 000 \$
Club de tennis	800 \$
Club de compétition de ski de fond d'Amos	0 \$
Club de patinage artistique d'Amos	1 000 \$
Association Hockey mineur Amos	0 \$
Club Cycliste d'Amos	900 \$
Total	7 200.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 Démission de monsieur le conseiller Robert Julien au siège numéro 1.

7.2 DEPOT DE LETTRE DE DEMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT JULIEN AU SIEGE NUMERO 1

La greffière dépose la lettre de démission de monsieur Robert Julien, conseiller au siège numéro 1 qui sera effective le 4 avril 2024 et avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller au siège numéro 1 de la Ville.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice